

HAÏTI

Le procès de Louis Jodel Chamblain et de Jackson Joanis est un déni de justice

Index AI : AMR 36/053/2004

ÉFAI

Lundi 16 août 2004

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« Le gouvernement intérimaire haïtien n'a pas réussi à établir la justice et à montrer sa volonté de mettre fin à l'impunité », a déclaré Amnesty International, alors que Louis Jodel Chamblain et Jackson Joanis ont été acquittés du meurtre d'Antoine Izmary commis en 1993. Antoine Izmary était un homme d'affaire et militant en faveur de la démocratie. Le procès a été organisé à la hâte, il s'est tenu au cours d'une session spéciale d'assises criminelles à Port-au-Prince et le verdict a été prononcé à l'issue d'une journée d'audience.

« On peut considérer ce deuxième procès comme une mascarade : il a été organisé sans instruction ou information judiciaire de la part du commissaire du Gouvernement, la plupart des éléments de preuve utilisés lors du premier procès ont été détruits ou ont disparu depuis la dernière rébellion armée, de faux témoins ont été appelés à témoigner et aucun véritable effort n'a été fait pour retrouver les véritables témoins et assurer leur sécurité », a encore déclaré Amnesty International. « Craignant pour leur vie, les principaux témoins se cachent. Et aucun effort n'a été accompli pour arrêter les douze autres paramilitaires jugés par contumace lors du premier procès de l'affaire Izmary en 1995.

« Après tous les efforts déployés lors des premiers procès, c'est une insulte aux victimes que de conclure un procès d'une telle importance en une seule journée », a ajouté Amnesty International. « C'est un triste jour dans l'histoire de Haïti ».

Amnesty International a toujours demandé que justice soit faite pour les crimes impunis commis par les anciens militaires et paramilitaires et l'organisation a fait campagne pour que Louis Jodel Chamblain soit rejugé. Elle a cependant exprimé des doutes quant au bon fonctionnement du système judiciaire haïtien, à sa volonté de poursuivre résolument les auteurs d'atteintes graves aux droits humains et de garantir tant le droit des victimes que celui des accusés dans le respect des normes internationales.

Rappel des faits

Louis Jodel Chamblain était le responsable en second du FRAPH (Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès d'Haïti), une organisation paramilitaire formée par les autorités militaires qui de facto ont dirigé le pays après le coup d'État de 1991 contre le président Jean-Bertrand Aristide. Les membres du FRAPH ont été responsables de nombreuses atteintes aux droits humains avant le rétablissement d'une structure démocratique en 1994.

En septembre 1995, Louis Jodel Chamblain et 13 autres militaires ont été condamnés par contumace aux travaux forcés à perpétuité pour le meurtre d'Antoine Izmary, un militant démocrate connu, commis en 1993 et pour leur implication dans le massacre de Raboteau commis en 1994. Pour échapper aux poursuites, Louis Jodel Chamblain s'était réfugié en République dominicaine. Il est revenu en Haïti en janvier 2004 pour conduire la rébellion armée qui a chassé l'ancien président Jean-Bertrand Aristide. Soumis à des pressions internationales, il s'est livré à la police le 22 avril 2004.

Capitaine dans la police militaire, Jackson Joanis avait été condamné par contumace aux travaux forcés à perpétuité pour le meurtre d'Antoine Izmary. Il a été renvoyé des États-Unis en 2002 pour exécuter sa peine. Il s'est échappé de prison durant la rébellion contre le président Jean-Bertrand Aristide, mais il s'est livré à la police le 9 août 2004.

Conformément à la législation haïtienne, Louis Jodel Chamblain et Jackson Joanis ont le droit d'être rejugé en bénéficiant de la présomption d'innocence.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>